

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-courcouronnes Cedex

Evry-courcouronnes, le 03/06/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

#### **AMP DEPANNAGE**

8 ROUTE DE LA FOLIE BESSIN  
91460 MARCOUSSIS

Références : D2024- *0487*  
Code AIOT : 0100048267

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2024 dans l'établissement AMP DEPANNAGE implanté 8 ROUTE DE LA FOLIE BESSIN 91460 MARCOUSSIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Par courriel du 21 mai 2024, le SDIS91 a informé l'inspection des installations classées d'un incendie important le 20 mai au sein de la société AMP Dépannages qui stockait de nombreux véhicules.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AMP DEPANNAGE
- 8 ROUTE DE LA FOLIE BESSIN 91460 MARCOUSSIS
- Code AIOT : 0100048267
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

AMP Dépannage est une société de dépannage / remorquage.  
C'est aussi une fourrière agréé par la préfecture de l'Essonne.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - positionnement dans la rubrique 2712	Décret du 06/06/2018	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 29 mai 2024 menée conjointement avec le bureau Réglementation et Sécurité Routière de la Préfecture a permis de prendre connaissance de l'ampleur de l'incendie.

La société AMP Dépannages a présenté des documents montrant que les eaux d'extinction d'incendie ont été en partie pompées et évacuées.

Le site est connu de la préfecture puisqu'il dispose d'un agrément fourrière et d'une délégation de service publique pour intervenir sur une partie du réseau autoroutier non concédé.

Les activités de l'entreprise ne relèvent pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - positionnement dans la rubrique 2712

**Référence réglementaire :** Décret du 06/06/2018

**Thème :** Situation administrative

**Prescription contrôlée :**

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (E)

2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> (A-2)

3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement

a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m<sup>2</sup> (E)

b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)

**Constats :**

Lors de l'inspection du 29 mai 2024 menée conjointement avec le service Réglementation et Sécurité Routière de la préfecture de l'Essonne.

L'inspection n'a pas constaté :

\* la présence d'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage;

\* la présence de pièces automobiles telles des moteurs et des pièces de carrosserie ou des pare-brise ;

\* de cuves de récupération d'huiles ou de carburants,

\* de stockage de batteries.

L'inspection constate que dans le cadre de ses activités de fourrière agréées par la préfecture, la société récupère des véhicules accidentés stationnés sur une aire étanche avec collecte des eaux pluviales passant dans un séparateur hydrocarbure avant d'être infiltrées dans un puisard.

L'exploitant déclare que les véhicules accidentés sont soit pris en charge par les assurances soit il les envoie à deux centres VHU agréés dont un situé en Essonne.

**Type de suites proposées :** Sans suite

